الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة المالية.....Ministère finances

معهد الإقتصاد الجمركي والجبائي.....Institut d'Economie Douanière et Fiscale

CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION AYANT POUR OBJET LE DÉMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN SIEGE DE KOLEA AU NOUVEAU SIEGE DE L'IEDF DE REGHAIA POUR L'EXERCICE 2026

Institut d'Economie Douanière et Fiscale
BP 100, Route de Bou-Ismail, Koléa, Tipaza – Algérie
Tél : +213.(0)24.38.45.65 ;
+213.(0)24.38.46.31
Fax : +213.(0)24.38.45.66
contact@iedf-dz.com
www.iedf-dz.com

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES 3

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCE 3

ARTICLE 03 : CANDIDATS ELIGIBLES 3

ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION 3

ARTICLE 05 : SOUMISSIONNAIRES NON ADMIS ENTREPRISES NON ADMISES 3

ARTICLE 06 : DEFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES : 4

ARTICLE 07 : MODALITES DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES 4

ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT 4

ARTICLE 10 : MONTANT DE L'OFFRE 4

ARTICLE 11 : PRIX 5

ARTICLE 12 : PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DES OFFRES 5

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS OU RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES : 5

ARTICLE 14 : LANGUE DE REDACTION 5

ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION 5

ARTICLE 17 : DEPOT DES OFFRES 7

ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES 7

ARTICLE 19 : VISITE SUR SITE 7

ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES 7

ARTICLE 21 : CORRECTION DES ERREURS ARITHMETIQUES 8

ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION) 9

ARTICLE 23 : CRITERES D'ATTRIBUTION PROVISOIRE 9

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES 9

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des charges a pour objet de fixer les conditions de passation et d'exécution d'une convention ayant pour objet le déménagement de l'ancien siège situé à Koléa vers le nouveau siège à REGHAIA pour l'année 2026.

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCE

Le présent cahier des charges est régi par les principes fondamentaux fixés par la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : CANDIDATS ELIGIBLES

Peut participer à cette consultation, toute personne physique ou morale régulièrement inscrite au registre de commerce, ayant la qualité requise et disposant des moyens nécessaires pour pouvoir honorer les prestations objet du cahier des charges.

ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un cahier des charges établi dans le cadre de la procédure adaptée conformément aux articles 18 à 22 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 05 : SOUMISSIONNAIRES NON ADMIS ENTREPRISES NON ADMISES

Conformément aux dispositions de l'article 75 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Ne peut participer à l'appel d'offres faisant l'objet du présent cahier des charges, les opérateurs économiques :
Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n°15-247 cité ci-dessus.

- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévu à l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 06 : DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant : désigne le contractant ou l'administration qui a lancé la consultation pour la conclusion d'une convention.
Le partenaire cocontractant : Désigne l'entreprise qui a été retenue en vue de contracter la convention, objet de la consultation.
La convention : signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations objet de la présente consultation.
Le soumissionnaire : désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du cahier des charges.

ARTICLE 07 : MODALITES DE LA CONSULTATION

Les besoins visés ci-dessus, doivent faire l'objet d'une publicité adéquate et la consultation, par écrit, d'opérateurs économiques qualifiés, pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles 14 et 15 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges peut être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, auprès du service chargé des affaires juridiques de l'IEDF.

ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le contenu du cahier des charges est tenu de notifier une demande au service contractant par tous moyens écrits.
La réponse qui lui est notifiée par le service contractant, s'il le juge nécessaire, est en même temps notifiée à l'ensemble des candidats ayant retiré le cahier des charges.
Au cas où le traitement des demandes d'éclaircissements nécessite du temps, le service contractant se réserve le droit de reporter la date de dépôt des offres. L'avis du report comportant la date de dépôt des offres sera communiqué à tous les candidats.

ARTICLE 10 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la lettre de soumission en hors taxes et en toutes taxes comprises et au total général du détail estimatif et quantitatif et le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 11 : PRIX

Les prix des prestations faisant l'objet du présent cahier des charges, doivent être exprimés en hors taxes et en toutes taxes comprises, tel que mentionné sur les modèles du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif joints en annexe.
Ils seront fermes, non actualisables et non révisables.

ARTICLE 12 : PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DES OFFRES

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel du n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, s'il le juge nécessaire, procéder à une prorogation de la durée de préparation des offres. Ce report est porté par écrit à la connaissance des candidats.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS OU RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

A tout moment et avant la date de dépôt des offres, le service contractant peut modifier le présent cahier des charges par le biais d'un additif.
Les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges seront invités, par écrit et tous autres moyens à retirer cet additif.
Aucune modification ni retrait des offres par le soumissionnaire, ne sera acceptée après la remise du pli et son enregistrement par le service contractant.

ARTICLE 14 : LANGUE DE REDACTION

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel du n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents qui constituent le dossier de soumission ainsi que toute correspondance y afférente, doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.
L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance, rapport et document échangés entre le soumissionnaire et le service contractant seront rédigés en langue arabe ou, le cas échéant, en langue française.

ARTICLE 15 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

1- **Le dossier de candidature contient :**

- une déclaration de candidature remplie, datée et signée selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
- l'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique et du gérant ou du directeur général lorsqu'il s'agit d'une société commerciale, daté de moins de trois (03) mois porte la mention « néant » ;
- Une déclaration de probité remplie, datée et signée selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges
- Une délégation de pouvoir selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges datée et signée.
- Une copie de l'extrait du registre de commerce en cours de validité.
- Une copie de la carte d'immatriculation fiscale.

Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants :

a/ Capacités financières :

- Copie du tableau des comptes de résultat visé par les services des impôts et certifié par un commissaire aux comptes ou un comptable.
- Attestation de solvabilité bancaire portant le N° (RIB ou RIP).

b/ Capacités techniques : Les références professionnelles appuyées par des attestations de bonne exécution de marchés ou de conventions similaires ou de même nature que l'objet du cahier des charges, signées par le directeur ou l'ordonnateur, lors des trois (03) dernières années,

Liste des moyens humains destinés à l'exécution et à l'encadrement des prestations de déménagement, appuyés par un engagement d'affiliation à la CNAS avant le commencement d'exécution des prestations.

L'offre doit être insérée dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature »,

Dénomination de l'entreprise **Consultation N° 04/2026/ IEDF** **Ayant pour objet déménagement de l'ancien siège situé à Koléa vers le nouveau siège à REGHAIA.** **« dossier de candidature »**

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire remplie, datée et signée selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges.
- Planning des horaires de travail selon un modèle proposé par le candidat soumissionnaire.
- le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « l**u et accepté**».

L'offre doit être insérée dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « offre technique »

Dénomination de l'entreprise **Consultation N° 04/2026/ IEDF** **Ayant pour objet déménagement de l'ancien siège situé à Koléa vers le nouveau siège à REGHAIA.** **« offre technique »**

3- L'offre financière contient :

1. une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe du présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
2. Le bordereau des prix unitaires en hors taxes en chiffres et en lettres daté et signé.
3. Le détail estimatif-quantitatif de l'offre daté et signé.

L'offre doit être insérée dans une enveloppe séparée et cachetée, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « offre financière »,

dénomination de l'entreprise

Consultation N° 04/2026/ IEDF
Ayant pour objet déménagement de l'ancien siège situé à Koléa vers le nouveau siège à REGHAIA.
« offre financière »

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES OFFRES

Les trois enveloppes ci-dessus, comportant le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière, doivent être insérées dans une enveloppe unique, anonyme, ne comportant que les indications suivantes :

Consultation N° 04/2026/ IEDF
Ayant pour objet déménagement de l'ancien siège situé à Koléa vers le nouveau siège à REGHAIA.
« A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

ARTICLE 17 : DEPOT DES OFFRES

- **Durée de préparation des offres :**
  La durée de préparation des offres est fixée à **Sept (07) jours** à compter de la date de la date de réception de la lettre de consultation. Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire légal, la durée de préparation des offres sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- **Date et heure limite de dépôt des offres :**
  La date de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la préparation des offres tel qu'indiqué ci-dessus, le **31 août 2026 de 09 H 00 à 12 H 00 heure limite**.
- **Lieu de dépôt des offres :** Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

Institut d'Economie Douanière et Fiscale
Direction Générale – Bureau des consultations –
Route de Bou-Ismail, Koléa, Tipaza – Algérie

ARTICLE 18 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres, pour une durée égale à la période de préparation des offres, augmentée de 90 jours, à compter de la date d'ouverture des plis technique et financiers.

ARTICLE 19 : VISITE SUR SITE

Les soumissionnaires doivent visiter les sites ou aura lieu le déménagement durant la période de préparation des offres.
A cet effet, un récépissé de visite leur sera délivré par le service contractant.

ARTICLE 20 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture en séance publique du dossier de candidature, des plis techniques et financiers est faite par une Commission d'ouverture des plis des procédures adaptées de l'IEDF.

Cette commission se réunira le **31 août 2026**.à **13 : 00 Heures** en présence de l'ensemble des soumissionnaires préalablement informés.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et D'évaluation des offres, effectue les missions suivantes :

- constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret ;

L'évaluation des offres est effectuée par cette même commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des procédures adaptées.
A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet De la convention.
- procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.
- Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement.
- retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
- demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix,
- les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;
- proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.

ARTICLE 21 : CORRECTION DES ERREURS ARITHMETIQUES

Les offres qui ont été reconnues conformes au cahier des charges, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.
Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

- lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.

- Lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.
En cas d'omission d'un prix unitaire par un soumissionnaire, il sera évalué par rapport au prix du soumissionnaire le plus haut et s'il est retenu il devra s'aligner sur le prix le plus bas.

ARTICLE 22 : CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION)

Après la vérification de l'éligibilité des candidats et de la conformité de chaque dossier aux conditions fixées par le présent cahier des charges, l'évaluation technique consistera en la vérification de la conformité des offres aux exigences minimales et au cahier des prescriptions techniques prévus en annexes du présent cahier des charges.
La commission d'évaluation devra juger la conformité ou la non-conformité de chaque offre aux exigences et aux méthodologies d'exécution et écarter toute offre qui ne répond pas aux exigences prévues dans le cahier des prescriptions techniques.

Critère d'attribution :

Le service contractant attribuera la convention au soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme aux exigences du présent cahier des charges et ayant présenté l'offre **la moins disante**.

ARTICLE 23 : CRITERES D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 78 du décret présidentiel du n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant attribuera le marché au soumissionnaire conforme aux exigences et ayant présenté l'offre financière la moins disante.
Les résultats de la consultation feront l'objet d'un affichage au niveau de l'IEDF avec les précisions suivantes :

- L'identification du soumissionnaire provisoirement retenu ;
- Les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire de la consultation ;
- Le numéro d'identification fiscale du service contractant.

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges devra être inclus dans l'offre technique du soumissionnaire conformément à l'article 15 ci-dessus, signé et toutes les pages paraphées.

Fait à ……., le …….

« Le soumissionnaire »
Signature La mention manuscrite
« Lu et accepté », doit être portée

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION 13
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION 13
ARTICLE 03 : TEXTES DE REFERENCES 13
ARTICLE 04 : LEGISLATION DU TRAVAIL 13
ARTICLE 05 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE 13
ARTICLE 06 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 13
ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 13
ARTICLE 08 : MONTANT DE LA CONVENTION 13
ARTICLE 09 : PRIX 13
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT 14
ARTICLE 11 : DELAI DE MANDATEMENT 14
ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE 14
ARTICLE 13 : DELAI CONTRACTUEL 14
ARTICLE 14 : LIEU D'EXECUTION 14
ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION 14
ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE 14
ARTICLE 17 : MODIFICATION ET/OU COMPLEMENT DE CLAUSES 15
ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE 15
ARTICLE 19 : DECLARATION DE PRINCIPE 15
ARTICLE 20 : ENTREE EN VIGUEUR 15

Convention conclue dans le cadre des procédures adaptées conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

<u>Conclu entre</u> :

L'Institut d'Economie douanière et fiscale (IEDF) dont le siège est sis……, représenté par Monsieur , (fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désignée ci-après par l'expression « Le service contractant »,

d'une part,

<u>Et</u> :

L'Entreprise……..……don t le siège est sis……..……, représentée par Monsieur……, (fonction), ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désignée ci-après par l'expression « Le cocontractant ».

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exécution des prestations ayant pour objet déménagement de l'ancien siège situé à Koléa vers le nouveau siège à REGHAIA.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Il s'agit d'une convention établie dans le cadre de la procédure adaptée conformément aux articles 18 à 22 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : TEXTES DE REFERENCE

La présente convention est régie par les principes fondamentaux fixés par la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : LEGISLATION DU TRAVAIL

Le partenaire cocontractant est tenu d'être conforme au respect des dispositions législatives et réglementaires de travail garantissant le respect de la législation de la médecine du travail.

ARTICLE 05 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le recours à la main d'œuvres locale est exigé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 06 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le partenaire cocontractant est tenu de se conformer au respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constituant la présente convention sont constitués par :

- la présente convention et ses annexes ;
- la déclaration de candidature ;
- la lettre de soumission ;
- la déclaration à souscrire ;
- la déclaration de probité ;
- le cahier des charges de la consultation ;
- l'offre du cocontractant.

ARTICLE 08 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant total de la présente convention est fixé, en toutes taxes comprises, à la somme de :

- En lettres : …. dinars algériens.
- En chiffres : …… DA/TTC

ARTICLE 09 : PRIX

Les prix unitaires des prestations faisant l'objet de la présente convention sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires ci-joint.
Ces prix unitaires sont fermes, non actualisables et non révisables.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des prestations faisant l'objet de la présente convention sera assuré sur la base d'une facture établie, à l'issue de la fin de l'exécution des prestations de déménagement, en quatre (04) exemplaires originaux, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 05-468 du 10 Décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.

ARTICLE 11 : DELAI DE MANDATEMENT

Le mandatement des factures faisant l'objet de la présente convention sera assuré par virement au compte du cocontractant dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

ARTICLE 12 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, en faisant donner crédit au compte ouvert :

- Au nom de : ….
- Auprès de l'Agence : ……..
- Sous le n° : …….
- RIB n° : …….

ARTICLE 13 : DELAI CONTRACTUEL

Le délai contractuel est fixé à quinze jours maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 14 : LIEU D'EXECUTION

L'exécution des prestations faisant l'objet de la présente convention sera assurée par le cocontractant aux adresses suivantes :….

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.
Faute par le contractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du contrat.
Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins, des clauses contractuelles et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute du cocontractant.

Outre la résiliation unilatérale visée ci-dessus, il peut être également procédé à une résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet, conformément à la loi n° 23-12 précitée et à l'article 151 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Par force majeure, il est entendu toute circonstance indépendante de la volonté des parties, considérée comme imprévisible, irrésistible au sens de la loi et de la jurisprudence algérienne, survenue postérieurement à la date d'effet du contrat et faisant obstacle à son exécution normale.
La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre partie dans un délai de sept (7) jours à compter de sa survenance en précisant la nature de

l'événement et les dispositions prises pour parer à l'impact de ses effets sur l'exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 17 : MODIFICATION ET/OU COMPLEMENT DE CLAUSES

Toute modification et/ou complément de clauses faisant l'objet de la présente convention seront introduits par voie d'avenant conjointement signé par les deux parties contractantes et ce, conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 135 à 139.

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE

Le cocontractant est tenu, conformément à l'article 71 de la 10-01 du 29 juin 2010, ci-dessus référence, au secrets professionnels sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles ils auraient accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il s'engage également à faire respecter ces dispositions par les personnels, désignés par ses soins et sous son autorité.

ARTICLE 19 : DECLARATION DE PRINCIPE

Toute clause insérée dans la présente convention et qui serai contraire aux lois règlements en vigueurs sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 20 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur aux conditions suivantes :

- Sa signature par les deux parties contractantes ;
- Sa notification au cocontractant.
-

Fait à…, le……

Le cocontractant **Le service contractant**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

Fiche technique

Déménagement Equipement mobilier administratif, pédagogique, bibliothèque et archives

Caractéristiques des deux immeubles :

- L'immeuble à usage administratif et pédagogique, composé d'un sous-sol et d'un entresol et de 4 étages, réalisés sur un terrain d'une superficie de 430 m2.
- L'immeuble à usage de résidence aux étudiants, composé d'un sol et R+5, comprenant 24 appartements équipés en meubles, réalisé sur un terrain d'une superficie de 675 m2.

Phase 1 : Synthèse des Spécifications Techniques

1. Mobilier (Tables, Chaises, Armoires)

- **Démontage / Remontage** : À la charge du prestataire pour le mobilier non transportable en l'état (tables de réunion, bureaux d'angle).
- **Protection** : Emballage obligatoire sous couvertures de déménagement épaisses ou film bulle professionnel.
- **Manutention** : Utilisation de plateaux roulants () adaptés pour protéger les sols des bâtiments de départ et d'arrivée.

2. Literie (Matelas, Sommiers)

- **Hygiène & Étanchéité** : Conditionnement sous housses plastiques étanches et neuves avant toute manipulation.
- **Portage** : Interdiction stricte de traîner les matelas au sol ; utilisation obligatoire de sangles ou de housses de transport à poignées.
- **Transport** : Chargement à plat ou arrimage vertical optimisé dans le camion pour éviter toute déformation des ressorts ou des mousses.

3. Documents, Ouvrages et Archives (la partie en bleu ci-dessous est assurée en interne):

- **Fourniture** : utilisation par les services de l'institut de cartons renforcés (type "archives"), bacs plastiques scellables et rubans adhésifs.

- **Traçabilité** : Codification et étiquetage systématique de chaque carton (Numéro / Pièce d'origine / Pièce de destination / Niveau de priorité). (cette opération est prise en charge en interne avec information du prestataire pour respecter l'enlèvement et le dépôt aux espaces fixés préalablement pour éviter le double emploi et la confusion)
- **Classement** : Préservation absolue de l'ordre de rangement (ordre alphabétique, chronologique ou topologique) lors de la mise en rayon à l'arrivée.

4. Critères de Sélection et Obligations du Prestataire

- **Assurances** : Fourniture obligatoire d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) professionnelle et d'une assurance contractuelle de transport couvrant la valeur déclarée du mobilier.
- **Moyens Humains** : Personnel qualifié, déclaré, porteur d'équipements de protection individuelle (EPI) et encadré par un chef d'équipe permanent.
- **Moyens Matériels** : Camions étanches, équipés de hayons élévateurs et adaptés

Phase 2 : Logistique - Fourniture du matériel (À la charge du déménageur)

Répartition des responsabilités et Assurance

- **Manutention et transport** : Le déménageur reste entièrement responsable de la casse des meubles non mis en carton (tables, chaises) et de la perte des cartons fermés.
- **Mentions obligatoires au devis** : Le prestataire doit mentionner la clause « Emballage par le client ».
- **Fermeture** : Les cartons doivent être scotchés en "H" (dessous et dessus) et ne pas être bombés pour permettre l'empilage dans le camion.
- **Étiquetage strict** : Chaque carton doit porter une étiquette visible indiquant la **pièce de destination** et le **numéro d'emplacement** exact du meuble associé.

Logistique de transport estimée : 10 camions de 2.5 T, 3 fourgons, 2 conteneurs

ANNEXES

Annexe 01 :

Attestation de déclaration de pouvoir

Je soussigné, nom et prénom, ayant la qualité au sein de la société (Dénomination de la société) : ……..

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par : …….

En date du : ……..

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (Nom, Prénom)……

De négocier et de conclure avec l'Institut d'Economie Douanière et fiscale, la convention de : ……..…

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 02 :

Déclaration de candidature

1/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom et Prénom : .....
Nationalité : .....
Date et lieu de naissance du signataire : .....
Ayant qualité pour engager la société : .....
A l'occasion du contrat :…..
Agissant :

- En son nom et pour son compte ☐
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

Dénomination de la société :…….....…….
……...
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) :……
……...
Forme juridique de la société : ……
Capital social : ……....

2/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est inscrit au tableau national des commissaires aux comptes sous agrément n° : ……délivré en date du :……..

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :……
……

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :……, délivré par …….le……..

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 03 :

Déclaration de probité

1/ Présentation du candidat ou soumissionnaire:

Nom et Prénom : .....
Nationalité : .....
Date et lieu de naissance du signataire : .....
Ayant qualité pour engager la société : .....
A l'occasion de la convention :…..
Agissant :

- En son nom et pour son compte ☐
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

Dénomination de la société :…….....…….
……...
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) :……
……...
Forme juridique de la société : ……
Capital social : ……....

2/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :…….
……...

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M’engage à ne pas m’adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d’offrir ou d’accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l’occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l’exécution ou de contrôle d’un contrat ou d’un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d’indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d’un contrat ou d’un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d’annuler le contrat ou l’avenant concerné et d’inscrire l’entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le…….

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

Annexe 04 :

Déclaration à souscrire

1/ Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Nom et Prénom : .....
Nationalité : .....
Date et lieu de naissance du signataire : .....
Ayant qualité pour engager la société : .....
A l'occasion du contrat :…..
Agissant :

- En son nom et pour son compte ☐
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

Dénomination de la société :…….....…….
……...
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) :……
……...
Forme juridique de la société : ……
Capital social : ……....

2/ Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat prévues dans le cahier des charges et conformément à leurs clauses et stipulations.

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination du cabinet :…… ……..

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS):…….

……...
……...
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat :…….....
……..

Engage la société, sur la base de son offre ☐

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)…….....,à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

3/ Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 05 :

Lettre de soumission

Je soussigné, (Nom et prénom) : ……..

Profession :……..…….

Demeurant à : ……...

Agissant au nom et pour le compte de : ……

Inscrit au registre de commerce sous n° :……

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de convention et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de convention.

- me soumets et m'engage envers l'IEDF, à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant en dinars, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :…….....
  ……
  ……

- M'engage à exécuter la convention dans un délai de : (indiquer le délai en chiffres et en lettres) :
  ……

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°……..….ouvert auprès : ……...
Adresse : …….....

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ……., le ……

(Nom, qualité du signature et cachet)

Annexe 06 :

Bordereau des prix unitaires

Désignation	Prix unitaire en DA/hors taxes

Il convient au candidat soumissionnaire de proposer les prix unitaires, objet de cette prestation après visite des deux Sites.

Fait à……., le……..

Le soumissionnaire (Cachet et signature)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère finances……..وزارة المالية

Institut d'Economie Douanière et Fiscale……معهد الإقتصاد الجمركي والجبائي

Annexe 07 :

Détail quantitatif et estimatif

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DA/hors taxes	Montant total en DA
Montant total hors taxes				
Taxe sur la valeur ajoutée (19 %)				
Montant total en toutes taxes comprises				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme totale, en toutes taxes comprises, de : ……

Fait à……., le……

Le soumissionnaire (Cachet et signature)